



Copropriétaires : quand demander l'autorisation pour faire des travaux ?

Vérfié le 18 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous (le copropriétaire) devez obligatoirement obtenir l'autorisation de la copropriété si vos travaux ont un impact sur les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble (par exemple, remplacement des fenêtres).

Cette autorisation s'obtient par un vote en assemblée générale des copropriétaires.

Les règles de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2137>) varient selon la nature des travaux envisagés.

Si vous réalisez des travaux sans passer par un vote en assemblée générale, la copropriété peut exiger la remise en état des lieux à vos frais.

▲ Attention : après que l'assemblée générale vous a accordé l'autorisation, vous devez demander toutes les autorisations d'urbanisme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>) éventuellement nécessaires.

Textes de loi et références

- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006471483&cidTexte=LEGITEXT000006068256) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006471483&cidTexte=LEGITEXT000006068256>)

Pour en savoir plus

- Dossier relatif à la réalisation de travaux en copropriété (PDF - 0) [↗](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_copropriete/travaux_copropriete.pdf) (https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_copropriete/travaux_copropriete.pdf)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)